

APPEL A PROJETS « Musique, voix, corps »

**Résidence de territoire à vocation d'enseignement
artistique musical**

Année 2026-2027

INTRODUCTION

Convaincus de la pertinence d'imbriquer les politiques culturelles à d'autres politiques publiques (éducatives, sociales...), la Communauté de Communes du Val de Drôme souhaite encourager, à l'échelle d'un territoire de vie, la rencontre et l'échange de pratiques entre structures (culturelles, éducatives, sociales, de santé...), dans une démarche de « faire ensemble ».

Les habitants et habitantes dans toute leur diversité sont au cœur de notre engagement : nous pensons que les projets culturels et artistiques favorisent l'émancipation et la construction de l'identité de chacun et chacune. Ils contribuent au renforcement du lien social et sont essentiels pour lutter contre les exclusions de manière durable.

Nous veillons à ce que toute action menée partage le référentiel des droits humains fondamentaux issu des traités internationaux (ONU, UNESCO, Déclaration de Fribourg), transcrit dans la loi sous la notion de « droits culturels », et réponde aux grands enjeux de transition, notamment écologiques.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du « Contrat Territoire Musique », délibéré par la Communauté de communes du Val de Drôme en octobre 2024. Ce dispositif permet d'initier des partenariats entre la collectivité et les acteurs culturels autour de projets favorisant le développement culturel territorial.

Ces projets, à la croisée de la culture et du développement local, associent des artistes et des habitants, dans une logique de co-construction et d'ancrage territorial. Leur dimension participative et collaborative requiert donc une phase de mobilisation importante et implique nécessairement une démarche s'inscrivant sur un temps long.

.....

Contexte de cet appel à projets

Langage universel de l'humanité, la musique est à la fois source d'expression collective, d'émancipation individuelle et de vivre ensemble. Elle est le lieu de rencontre des cultures et des personnes, génératrice d'émotion et créatrice de lien social, permettant ainsi de toucher tous les publics et plus particulièrement les personnes fragiles et éloignées.

Soutenir la pratique musicale au travers du corps et de la voix, pour chaque habitant du territoire, est un moyen de rompre l'isolement, porter un regard attentif sur ce qui nous entoure et prendre soin de l'autre. Autant d'enjeux qui sont au cœur de la politique culturelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme et plus particulièrement du Contrat Territoire Musique depuis son instauration en 2024.

Le présent appel à projets a pour vocation d'engager les artistes et compagnies à explorer et interroger ces questions par le biais d'expériences artistiques collectives et immersives, prioritairement auprès de publics fragiles et éloignés.

Il vise uniquement des actions de médiation artistique et création collective. Il n'est pas un dispositif d'aide à la production, la diffusion, ni une commande d'œuvre.

Intentions de cet appel à projets

- ▶ Permettre l'accès à la pratique amateur et valoriser une pratique artistique et culturelle collective
- ▶ Renforcer les partenariats entre les écoles de musique, les associations et l'ensemble des structures culturelles du territoire, pour favoriser une dynamique de coopération et de transmission
- ▶ Soutenir et accompagner des projets artistiques croisant différentes disciplines : musique, voix, danse, scénographie, art du costume, écriture ...
- ▶ Assurer un soutien aux professionnels et professionnelles en encourageant la professionnalisation des acteurs et actrices impliqués.

Objectifs de cet appel à projets

- ▶ Valoriser les droits culturels et l'engagement citoyen au sein de projets culturels et artistiques.
- ▶ Encourager le lien social et permettre la transmission de savoirs au travers d'une démarche attentive et bienveillante envers l'autre et ce qui nous entoure, par des actions de médiation ciblées : stages, master classes, ateliers...
- ▶ Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, en s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec les œuvres et les artistes, l'initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.
- ▶ Encourager les échanges interdisciplinaires et initier des démarches collaboratives autour de projets communs.

Lieux d'accueil du projet

L'action se déroulera à l'échelle du bassin de vie du territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, en lien avec ses dynamiques locales, ses acteurs et actrices, et les écoles de musique.

Public visé

Cet appel à projet vise prioritairement les adolescents et adolescentes, les jeunes adultes, les seniors, les personnes isolées ou fragiles dont les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les personnes hospitalisées.

La structure artistique devra donc être à l'écoute, savoir ajuster ses propositions et avoir une capacité d'adaptation particulièrement fine.

Qui peut candidater

Les artistes, structures artistiques et culturelles domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Drôme, pouvant justifier de projets sur le territoire ou ayant la volonté de s'y impliquer, exerçant dans un cadre professionnel ou professionnalisant.

Engagement demandé

- ▶ Mettre en œuvre et réaliser le projet artistique présenté pendant la période prédefinie
- ▶ Interroger sa pratique au regard des droits culturels
- ▶ Se rendre disponible pour des échanges et réunions avec les services de la Communauté de Communes du Val de Drôme (suivi régulier, bilans)
- ▶ Faire apparaître le logo de la CCVD dans tous les documents de communication relatifs au projet soutenu (affiches, flyers...) et transmettre ces documents au service Animation Territoriale et Culturelle
- ▶ Autoriser des représentants ou représentantes de la CCVD à intervenir oralement lors de temps publics liés au projet soutenu
- ▶ Faire savoir par quelque moyen que ce soit que la CCVD soutient ce projet
- ▶ Tenir le service Animation Territoriale et Culturelle informé de l'avancement de l'action
- ▶ Signer une convention avec la CCVD

Critères de sélection

- ▶ Critères d'éligibilités (cumulatifs)
 - Conception et proposition d'un projet artistique et culturel original
 - Co-construction du projet avec les services de la Communauté de Communes du val de Drôme
 - Co-construction du projet avec les habitants et habitantes du territoire
 - Co-construction du projet avec des partenaires locaux (associations, communes...)

- Co-financement du projet (fonds publics et/ou privés, mécénats, fonds propres)
- Respect des droits sociaux et de propriété intellectuelle, ainsi que des obligations légales et fiscales

► Critères d'attribution (non cumulatifs)

- Modalités de participation favorisant la mixité (culturelle, générationnelle, sociale...)
- Inscription du projet dans les dynamiques territoriales, en lien avec le projet d'établissement des écoles de musique
- Organisation de temps de restitution du projet ouverts au grand public
- Lien avec le projet de territoire, la politique culturelle et la démarche d'exploration partagée de la Communauté de Communes du Val de Drôme

Une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- Qualité artistique du projet
- Prise en compte des enjeux de transition écologique
- Sens de l'écoute, du dialogue et de l'échange avec les personnes impliquées dans le projet (habitants et habitantes, partenaires, bénévoles, professionnels et professionnelles...)

Montant de la subvention

Montant maximum : 15 000 euros tout compris.

Dépenses éligibles : frais de fonctionnement exclusivement liés au projet : artistiques, techniques, de médiation, création, communication, coordination, suivi administratif.

Cette subvention est non cumulable avec d'autres aides financières de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Modalités de versement

Le paiement de la somme se fera en 2 versements :

1. 45 % du montant à la signature de la convention.
2. 55 % du montant à la clôture du projet.

Aucun paiement intermédiaire ne pourra être effectué. La somme sera versée sous réserve de :

- Respect du règlement de l'appel à projet et de la convention
- Réalisation du projet tel que décrit dans le dossier de candidature

- Remise des pièces suivantes, respectant la trame et les outils fournis par la CCVD, et au plus tard le 31 juillet 2027

- Le courrier de demande de versement de subvention
- Le bilan moral
- Le bilan financier
- Le tableau justificatif de dépenses
- Les factures présentes dans le tableau justificatif de dépenses
- Le bilan des publics

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, un remboursement de cette somme pourra être exigé de la part de la CCVD. Le montant pourra être proratisé en fonction des dépenses effectivement réalisées à l'issue du projet.

Bilan des publics et évaluation par le sensible

Le service animation territoriale et culturelle a mis en place des outils d'évaluation par le sensible. Ces outils ont pour intention d'associer aux critères d'évaluation rationnels et quantitatifs (âge, provenance, etc...) des critères plus subjectifs basés sur les perceptions, les sensations, les ressentis afin de valoriser l'expérience vécue. Ils seront mis à disposition afin de réaliser le bilan des publics.

Calendrier

- 08/01/2026 : Publication de l'appel à projet et ouverture des candidatures
- 30 mai 2026 minuit : Date limite de dépôt des candidatures
- 10 juin 2026 : Entretien entre les structures présélectionnées et un comité technique.
- Juillet 2026 : Attribution du projet lauréat et signature d'une convention.
- Septembre 2026 à juin 2027 : temps de réalisation du projet.
- Au plus tard le 31 aout 2027 : envoi des bilans pour le versement du solde de la subvention.

Comité technique

Les structures devront obligatoirement être présentes le jour de l'entretien. Elles seront représentées par 2 personnes maximum. Elles disposeront de 15 minutes pour présenter leur projet et répondre aux questions des membres du comité, composé d'élus culture. L'attribution se fera sur la base des critères de sélection définis dans ce présent règlement.

Comment postuler ?

En envoyant votre candidature par mail à culture@val-de-drome.com, avant le 30 mai 2026 minuit, comprenant :

- Le formulaire de candidature fourni et complété
- Un dossier artistique :
 - Un CV/bio artistique
 - Un bref descriptif de votre structure
 - Une présentation de votre projet artistique
- Un dossier administratif :
 - Un exemplaire à jour du statut de la structure
 - L'attestation d'enregistrement de la structure
 - La composition du Conseil d'Administration (si la structure est associative)
 - Une attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...)
 - Le bilan et compte de résultat ou avis URSSAF de l'année précédente
 - Un courrier de soutien de la commune sur laquelle va se dérouler le projet
 - Une lettre exprimant votre motivation à agir pour les habitants et le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme (Si le siège social de la structure n'est pas domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme)
 - Le fichier Excel détaillé du budget du projet
 - Un RIB
 - Un logo

NB : Les dossiers incomplets à la date limite de dépôt de candidature ne seront pas pris en compte.

Contact et information

Les structures artistiques souhaitant postuler sont vivement invitées à prendre contact avec le service Animation culturelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme en amont du dépôt du projet.

Blandine FABRY - Service Animation Territoriale et Culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme : culture@val-de-drome.com ou 04 28 99 04 38

ANNEXES

- **Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?**

Un projet de territoire est un document partagé entre l'Intercommunalité et les communes. Il traduit la façon dont on souhaite que le territoire se développe, en fonction des modes de vie et des défis à relever pour l'avenir. Il constitue ainsi un cadre de référence pour l'ensemble des politiques mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...). Il contribue aussi à organiser et répartir l'action publique entre communes et Intercommunalité. Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme est [accessible en ligne](#).

- **Qu'est-ce que le concept de droits culturels ?**

Au cœur du système des droits de l'homme, les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, d'exprimer son identité et d'accéder aux références culturelles perçues comme des ressources nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création. Plus d'informations sur le site de [l'observatoire des droits culturels](#).

► **Quelle est la politique culturelle intercommunale ?**

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée mène une politique forte en termes de développement culturel. En lien avec différents partenaires, elle a pour ambition de s'inscrire dans une démarche d'accès à la culture pour tous et toutes, de façon pérenne. Le service culture collabore étroitement avec les institutions et structures locales : écoles, associations culturelles et musicales, compagnies professionnelles ou amateur, artistes du territoire... [Plus d'informations sur le site de l'intercommunalité](#). La politique-cadre culturelle est [disponible ici](#) (délibération n°3 du conseil communautaire du 5 septembre 2023).

► **Qu'est-ce que la démarche d'exploration partagée du territoire ?**

Cette démarche propose à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, de s'impliquer dans une recherche collective, de mobiliser les imaginaires, l'intellectuel et le sensible, afin de construire une culture commune et s'interroger sur la manière dont nous vivrons demain sur notre territoire. [Plus d'information sur le site de l'intercommunalité](#).

► **Qu'est-ce que le CTM ?**

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme, le Contrat Territoire Musique a pour but d'ancrer et développer le travail autour de la musique, engagé au cours de l'année 2024. Il s'inscrit dans une volonté forte de mise en place de projets, de processus expérimentaux et de maillage territorial des différents acteurs culturels, sur le champ artistique de la musique, de son enseignement, de sa diffusion et sa création, ainsi que de son réseau amateur et professionnel.

Il est disponible sur demande à culture@val-de-drome.com.